

On s'abonne
à l'imprimerie.
12 fr. PAR AN,
versés par trimestre et
avance.

Abonnements : 1 fr. la ligne
caractère 9 points (par an).

AU COMPTANT.

S'adresser à l'Imprimerie.

MESSAGER

DE TAHITI.

Papeete, le 19 Septembre 1858.

Partie officielle.

Le Chef de Division, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial près les îles de la Société,

Ordonne :

Pendant l'absence du Gouverneur Mr. le Capitaine de Frégate Comte Pospet, Commandant Particulier, remplira les fonctions de Commissaire Impérial par Intérim.

Papeete le 4^e 7. br. 1858.

E. du Buzet.

Par une décret impérial du 19 juil. 1858, rendue sur le rapport de l'amiral ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Suisse (Jean-Marie-Joseph-Théodore), a été nommé gouverneur des établissements français et commandant de la subdivision navale de l'Océanie, en remplacement de M. du Buzet, qui est arrivé au terme de son exercice.

Le Chef de Division, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Va son arrivée à Papeete.

Ordonne :

M. le Capitaine de Frégate Comte Pouget, Commandant Particulier, cesse de ce jour, de remplir les fonctions de Commissaire Impérial P. I.

Papeete, le 18 7. br. 1858.

SALSET.

AVIS OFFICIEL.**ADJUDICATION PUBLIQUE.**

Il sera procédé le jeudi 30 septembre courant, à midi, dans le cabinet de l'Ordinisateur, en présence et avec le concours de qui de droit, à l'adjudication publique, sur soumission cachetée, de la fourniture ci-après, savoir : de huit chevaux destagé à la remonte de la gendarmerie de six nœuds destinés au service des transports généraux.

Le cabot des conditions particulières à cette fourchette est déposé au magasin général où il pourra être pris connaissance.

NOUVELLES LOCALES.

Mardi dernier, M. le Gouverneur accompagné de son aide de Camp et de son secrétaire s'est embarqué sur la Bayonnaise pour se rendre à la Nouvelle-Calédonie; le même jour cette Corvette fera route pour Port de France d'où elle opérera son retour en France, après s'être reportée à Sydney.

Le Moniteur publie ce matin le décret suivant :

NAPOLEON.

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présens et à venir, salut.

Voulant donner à l'Algérie et à nos colonies un nouveau témoignage de notre sollicitude pour leurs intérêts, et favoriser autant qu'il est en nous le développement de leur prospérité,

Avisé décreté et décreté en ce qui suit :

Art. 1^e. Il est créé un ministère de l'Algérie et des colonies.

Art. 2. Ce ministère sera formé de la direction des affaires de l'Algérie et de la direction des colonies, qui seront distinctes du ministère de la guerre et du ministère de la marine.

Art. 3. Notre bien-nommé cousin le prince Napoléon est chargé de ce ministère.

Art. 4. Nos ministres d'Etat, de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 juil. 1858.

NAPOLEON.

Par l'Empeur :

Le ministre d'Etat, ACHILLE POELT.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, le 25 juil. 1858.

Le Ministre de la marine aux *Préfets maritimes*; *Chefs de service de la marine*; *Directeurs des établissements hors des ports*; *Commandant supérieur de la marine à Alger*, *Officiers généraux, supérieurs et autres commandants à la mer*; *Gouverneurs des colonies*.

(Cabinet.— 1^e section: Secrétariat.)

Messieurs, par un décret impérial en date du 24 juil. 1858, il a été créé un *Ministère de l'Algérie et des Colonies*.

Ce ministère sera constitué à date du 1^{er} juillet prochain, et se composera de la *Direction des affaires de l'Algérie* et de la *Direction des Colonies*, distillées l'une du ministère de la guerre, l'autre du ministère de l'Algérie.

S. A. I. Le Prince Napoléon est chargé du nouveau ministère.

Vous devrez, en conséquence, lui adresser toute la correspondance que vous écrits désormais sous la forme des différents bureaux de la Direction des Colonies.

Vos lettres portez pour suscription: *S. A. I. le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des Colonies*. La correspondance avec mon département sera pour suscription: *As Ministre de la Marine*.

Partout, et notamment sur les imprimés, les mots de *Ministère de la marine et des colonies* ou *de Marine et colonies* seront remplacés par ceux de *Ministère de la marine ou de Marine impériale*.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Amiral, *Ministre Secrétaire d'Etat de la marine et des colonies*,

Signé HAMELIN.

Le décret qui constitue un ministère de l'Algérie et des colonies sera accueilli avec une satisfaction générale; il interviendra on ne peut plus à propos dans des circonstances où l'attention publique se tourne vers les possessions françaises d'outre-mer avec un redoubllement d'intérêt.

La conquête de l'Algérie est terminée; elle a donné beaucoup de gloire à nos armes; elle a fermé les îpripides baillifaines qui se sont illustrées dans la guerre d'Oranie; elle a été conduite, dans des degrés tempérés tout, avec une sueur, une vigueur et une habileté qui font honneur d'honneur au ministère de la guerre.

Aujourd'hui, il s'agit de diriger le gouvernement de cette précieuse colonie dans une nouvelle voie. Les questions de colonisation ont actuellement la prépondérance. L'œuvre est immense, digne d'un grand et puissant pays comme la France, digne d'un haute intelligence du prince que l'Empereur place à la tête du ministère spécial qui vient d'être formé. Cettes, ce n'est pas l'affaire d'un jour de montrer à la une œuvre aussi considérable. Mais les débuts, en partie mal née, sont de la plus haute importance, et quand un jugement sûr, des idées élevées et une main ferme auront presidé à la fondation de l'édifice, il s'élevera tout naturellement de manière à répondre à l'attente de la France et de l'Empereur.

De même nos colonies plus éloignées, mais non moins intéressantes, sont dans un état de crise que succèdent des projets étrangers. Ce qu'il y a de mieux à faire pour elles, au point de l'économie, doit être l'objet d'une étude dégagée de toute autre préoccupation. Le ministère de la marine n'a, à certains points négligés. Chargé d'opérer la transformation difficile et délicate de la société coloniale, à l'époque de l'émancipation; occupé depuis lors à encourager l'industrie française, par cette mesure philanthropique, il a eu la tâche de défendre les intérêts des plantations tout en faisant respecter les droits des affranchis. Douille mission qu'il a accomplie avec succès, puisqu'en ce moment la situation de nos colonies est assez prospère qu'on pouvait l'espérer, après une épreuve telle que l'abolition de l'esclavage.

Cette œuvre, pour produire tous les résultats qu'elle doit réaliser, ne saurait être poursuivie avec trop d'autorité. De rang et le caractère du prince qui en prend la direction devront suffire pour assurer aux colonies qu'elles obtiendront tous les éléments de travail, toute la

Archives PF-Messager-19/09/1858



l'industrie et commerciale dont elles ont, bientôt pour se développer. En même temps, il servira, aux yeux de tous, une très haute qualité d'un acte que le plus sévèrement blâmant n'apporterait pas, ne pourra être tolérée même pour consolider la prospérité coloniale.

La formation du ministère de l'Algérie et des colonies était depuis long temps dans la pensée de tout le monde. En débâtant ces deux services de la Guerre et de la Marine, on allie ces départements qui peuvent se livrer dévouement tout entiers à leur spécialité. On choisissant un membre de sa famille pour diriger le ministère de l'Algérie et des colonies, l'Empereur donne aux habitans de nos possessions extérieures, ainsi qu'il est dit dans le décret, un renouvelé témoignage de sa bienveillance.

De la part du prince, l'acceptation des fonctions de ministre est une preuve de dévouement aux intérêts du pays.

De plus, l'entrée d'un prince de la famille impériale dans le conseil des ministres est un fait nouveau et considérable, surtout quand ce prince a fait ses preuves pendant la guerre et pendant la paix.

La frégate l'Andromède à bord de laquelle fuit le pavillon de Monsieur le Comte-Amiral Bonard, et commandée par M. le Baron Didelet capitaine de vaisseau, a mouillé sur rade de Papete, le vendredi 17 septembre 1858.

M. Sa sace capitaine de vaisseau de 1^{re} classe nommé le 19 mai dernier gouverneur des établissements français et commandant la subdivision navale de l'Océanie, avait pris passage sur cette frégate, au Caïdo de Lin a. le samedi 18 septembre, à 8 h. 1/2 du matin, ses Excellences à quitté l'Andromède en recevant les honneurs faits par le décret du 15 août 1854 et est monté, quelques instants après, à bord de l'Aviso à vapeur le Nîmes qui a immédiatement arboré, au grand mat, le guidon de Commandant de Division.

A 9 h. Son Excellence s'est rendue à terre à la rade de l'Île-Tirie, où M. le Comte Pouget Commandant l'Intérieur de Tahiti, à la tête des chefs de Service et des différents corps du chef-lieu du Protectorat, est venu au recevoir. Monsieur le Gouverneur, et le comblure, en tassant devant les troupes de la garnison formées en haie, à l'île du Gouvernement. Après les présentations d'usage, Son Excellence a prononcé l'allocation suivante:

Messieurs,
L'Empereur a daigne confier le Ministère de l'Algérie et des Colonies à S. A. I. Prince Napoléon.

Chacun de nous doit s'attendre à voir sortir de cette grande œuvre les résultats les plus féconds pour l'avenir de nos Colonies.

Le chef du Prince depuis nous remercie, tout désœuvré directement, nous en est sûr un garanti.

En attendant les dispositions d'ensemble et de détail qui régissentront la nouvelle organisation coloniale, Chaque service devra dresser immédiatement l'inventaire des valeurs mobilier et immobilier, celui du mobilier consommable et non consommable, (avec estimation aussi précise que possible, de leur valeur vénale), de telle sorte que lorsque les autres décrets, nous garantiront, il nous restera des moyens de faire la charge des réparations et des indemnités apports pré-palables, soit au compte du dépôt, de la marine, soit à celui du ministère de l'Algérie et des Colonies, selon le cas.

Je n'ai pas besoing d'ajouter, Messieurs, que je sais qu'en ce qui concerne toutes choses, votre convenue m'a assuré pour la stricte et fidèle exécution des devoirs de l'Empereur.

Dans le message de cette dernière nous faisions connaitre notre volonté de faire honneur résolument par la Corse et l'Amérique Vandalie à la recherche d'un passeur du Clipper de la marine nationale, le Wild-Wave. M. le Conseil des Etats-Unis a bien voulu nous communiquer des détails intéressants sur les faits qui ont mis la partie de ce navire; nous nous empressons de les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Le 9 Février dernier le Clipper America a Wild-Wave, capitaine J. N. Knowles, parti de San-Francisco pour Valparaíso le 15 Janvier à 1 h. 30 du matin, a été détruit dans le port de l'Île Oron, à 10 milles au sud-est de Valparaíso. Cette île est si basse qu'il n'a pas été aperçue que la matinée. Sa van donna la vie aux naufragés qui s'étaient crus destinés à arriver sur l'île, de ces écueils qui rendent la navigation si dangereuse dans la mer pacifique. L'équi-

page s'occupa d'abord de couper les mailles de bunge, et pendant sa journée, assisté par les passagers dont le nombre, portait l'effectif à 42 personnes, fut opéré avec succès son débarquement et pu débarquer ses marchandises sans débarquement à la mer brise avec violence. Cependant un canot vint à gagner l'île distante d'environ deux milles. Le Wild-Wave était si brisé que les corsaires qui l'ont possédé à l'origine, déclarent que les provisions, qu'ils avaient sur l'île, n'avaient pas été utilisées, mais que l'île avait été abandonnée, le capitaine Knowles avec son équipage et cinq marins partit pour cette île, espérant y trouver assistance; les autres naufragés restèrent à Oron.

Contrairement au mauvais temps le capitaine ne put accoster à Bounti-Bay, et débarqua sur la côte est de l'île où l'embarcation fut mouillée. Accompagné des compagnons d'fortune il se mit en route à travers les marécages, à la recherche de l'habitation que les corsaires avaient abandonnée, des esclaves leur furent rachetés et lorsque les habitants et tous partit pour Nérigoli-Holani, un nouveau désappointement l'enthousiaqua qu'ils avaient mouillée dans l'ouest fut pendu à la jetée contre les roches par le ressac et brisé en morceaux. Il fut décidé alors qu'on resterait dans les maisons abandonnées et qu'on construirait un bateau. Heureusement si les cartes ni les instruments de navigation n'avaient été perdus, non plus que plusieurs milliers de pétroliers que le capitaine avait jugé prudent de prendre avec lui en quittant Oron.

Les deux boîtes contenantes l'or furent confiées dans la baie de Bounti en un lieu connu seulement du capitaine. Les anciens colons avaient laissé des bestiaux, des moutons, des volailles, des corcs, des oranges, et des légumes; aussi les nouveaux résidents se trouvaient-ils dans une condition bien meilleure que leurs compagnons d'fortune. Dans le cours de juillet fut terminé le village de 10 logements, était terminé et reçut le nom de John Adams, et fut édifié un petit bâtiment favorable pour la moindre à l'eau. Le bois pour la construction fut alors coupé dans la montagne avec des outils laissés à Bounti-Bay, des maisons avaient été brûlées pour en retirer les briques; quelques morceaux d'étoile trouvés dans le village avaient servi à confecturer des voiles, mais on avait été obligé de fabriquer un instrument pour faire des cordages, évidemment avec de vieux restes d'étoiles qui n'avait pas une centaine de brasses. Une autre partie d'abord la pavillon Américain, puis une moitié de la chemise blanche du capitaine, de la chemise bleue d'un matelot et d'un morceau d'étoile rouge trouvée sur la chaîne de l'église.

(La suite au prochain numéro).

BÂTIMENTS SUR RADE

14 agt. Goëlette coloniale Papete, commandée par M. Louis, quartier-maître.

17 sept. Aviso français Milon, commandé par M. de Flano, cap. de frégate.

17. Frégate française Andromède, commandée par M. Bass Didot, cap. de vaisseau, portant le pavillon de M. le Général Amiral Bonard.

DE CONSENCE.

18. Goëlette du Protectorat Justin, cap. Bévirige.

19 sept. Goëlette de Brûléa Vaataha, cap. Edwards.

16. 3-mâts français Bisson, cap. Forrel.

Mouvement du port de Papete du samedi 14 au dimanche 18 Septembre 1858.

ENTREES.

16. 3-mâts français Bisson, cap. Ferrel, 355 tn. 48 hommes d'équipage venant de Bordeax en 162 jours charge de vivres pour le gouvernement.

17. Frégate française Andromède, commandée par M. le Baron Didelet, cap. de vaisseau, portant le pavillon de M. le Général Amiral Bonard, venant de Payta.

SORTIES.

13. Goëlette coloniale Hydrographe, commandée par M. Laurent, enseigne de vaisseau, pour Nahira.

13. Goëlette coloniale Papete, commandée par M. Louis, quartier-maître pour Taravao.

14. Trois-mâts Hawaiian Schaefer, cap. Ross, pour Sydney.

14. Corvette française Bayonnaise, commandée par M. Le Bris, cap. de frégate, portant le guidon de M. le chef de Division du Biorat, pour la Nouvelle Calédonie.

14. Corvette américaine Vandalie, commandée par M. Sinclair, cap. de vaisseau pour Rarotu.

L'imprimeur gerant J. FAURE.

OBSEVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 11 au 17 T. bre. 1858.

| DATES | HAUTEUR BAROMÉTRIQUE mètres et oscillation mètres | TEMPÉRATURE. | | | Moyenne des 5. 10. h. 14. 1/2. 00. du soir. | Tension à 10. h. 14. 1/2. 00. de la veille. en millim. | Humidité relative en pour cent. | Quantité de pluie tomber. en millim. | Température minimale pendant la jour. en millim. |
|-------|---|------------------|------------------|---|---|--|---|--|---|
| | | Minima. Grau. | Maxima. Grau. | Moyenne de 14. h. 14. 1/2. 00. du soir. | | | | | |
| S.11 | -20.00 | 0.002 | 19.0 | 26.0 | 22.05 | 22.05 | 22.00 | 90.00 | S. |
| D.12 | 70.00 | 1.00 8 | 29.5 | 35.0 | 22.75 | 22.75 | 22.00 | 80.00 | S. |
| M.13 | 180.00 | 1.00 2 | 19.5 | 25.5 | 23.00 | 22.00 | 20.00 | 83.00 | SSE |
| M.14 | 750.00 | 0.00 03 | 19.0 | 27.0 | 23.00 | 22.27 | 17.00 | 87.00 | SSE |
| M.15 | 660.01 | 2.00 44 | 20.0 | 26.0 | 24.00 | 23.05 | 17.08 | 79.00 | E. |
| J.16 | 760.03 | 1.00 07 | 20.5 | 26.8 | 24.65 | 24.25 | 16.69 | 77.00 | E. |
| V.17 | 61.00 | 4.00 05 | 21.5 | 25.0 | 24.25 | 25.00 | 17.05 | 74.00 | E. |